

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Domaine public |
| Herausgeber: | Domaine public |
| Band: | - (1973) |
| Heft: | 237 |
| Artikel: | Les conditions de logements des saisonniers dans la région lausannoise |
| Autor: | [s.n.] |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-1027826 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les conditions de logements des saisonniers dans la région lausannoise

Constitué depuis un an, le Centre de contact de Lausanne a pour but de « contribuer à une meilleure connaissance de la situation des travailleurs étrangers et de leurs problèmes ». Plusieurs groupes de travail, réunissant des Suisses et des immigrés, se sont ainsi réunis pour étudier telle ou telle facette de la vie quotidienne des travailleurs étrangers dans notre pays. Parmi les différentes contributions de ces groupes, un document¹, fort instructif, vient de paraître, centré sur les conditions de logement des travailleurs étrangers.

Il était, bien sûr, au-delà des moyens du Centre de contact de procéder à un examen systématique de tous les logements réservés aux saisonniers. Aussi, les auteurs du rapport, présentent-ils des

exemples-types illustrant les diverses situations existantes. Schématiquement, les douze cas mis en lumière (des groupes de trois à quatre personnes ont aussi, pour ce faire, visité longuement une vingtaine de centre de logement) sont un échantillonnage représentatif des conditions de vie des quelques 4200 saisonniers habitant la commune de Lausanne (2 200) et les communes de Renens, Ecublens, Chavannes, Echandens, Crissier, Bussigny et Saint-Sulpice (2 000 saisonniers, dont plus de la moitié habitent dans des baraques au nombre de trente-cinq).

Le document du Centre de contact présente un certain nombre de bilans, consacrés aux logements réservés aux saisonniers, aux types d'« immeubles » utilisés, à l'état des chambres destinées à ces travailleurs, voire aux équipements sanitaires dont bénéficient ces hôtes exploités sans vergogne. Toutes ces indications sont importantes. Dans

¹ Pour se procurer le document cité plus loin (« Travailleurs saisonniers : conditions de logement »), l'adresse du groupement : Centre de contact de Lausanne, case postale 190, 1000 Lausanne 17.

l'impossibilité de les reproduire *in extenso* dans DP, nous nous bornons à publier ci-dessous les résultats de l'enquête menée au chemin des Clochetons 16, dans un immeuble vétuste, propriété de Oyez-Chessex et Cie (rue Centrale 5 à Lausanne).

Ce travail nous paraît exemplaire au moins à deux titres. Tout d'abord, par les faits scandaleux qu'il porte à la connaissance du plus grand nombre, puis par l'état d'esprit, la prise de responsabilités que supposent la mise sur pied et la réalisation d'une telle enquête.

Les conclusions du Centre de contact ? Une perspective inévitable : l'abolition du statut de saisonnier (« non seulement les saisonniers sont mal logés, mais ils sont encore exploités pour cela »). Le logement est ici une pierre de touche parmi les plus révélatrices du mode de vie infligé à ces « esclaves du XX^e siècle » puisque, faut-il le rappeler, si l'employeur est tenu de fournir un logement au travailleur saisonnier, celui-ci est, dans la pratique, obligé d'accepter le logement qu'on lui offre.

Habitez-vous au chemin des Clochetons 16 à Lausanne ?

1. L'immeuble

Il a été construit en 1906. Il comporte quatre étages sur rez, dont le quatrième dans l'attique. Ses abords sont envahis de vigne vierge, de même qu'une grande partie de la façade. Sa façade est lépreuse et n'a probablement jamais subi de ravalement depuis la construction. Le crépi a disparu sur de grandes surfaces et continue de tomber par plaques. La cage d'escalier est vétuste, sans être dégradée exagérément.

2. Les appartements

L'immeuble comporte quatre appartements de deux pièces et cuisine. La grande pièce mesure

6,2 m × 3 m, soit 18,6 m² et 61,94 m³. La plus petite mesure 4,1 × 3,2 m, soit 13,2 m² et 38,04 m³.

Chaque appartement comporte une cuisine munie d'une table, de chaises, d'une cuisinière à gaz quatre feux et d'un évier. Une armoire contient le ravitaillement.

L'état des appartements est très vétuste. Certaines pièces ont été passées, il y a quelques années, à la dispersion alors que d'autres ont de vieilles tapisseries totalement défraîchies. L'ensemble présente une physionomie très triste. On sent que tout est laissé à l'abandon, l'immeuble étant très certainement voué à la démolition. Les fenêtres ne comportent pas de rideaux et la plupart des stores ne fonctionnent pas.

Au point de vue chauffage, chaque appartement

est muni d'un calorifère à charbon dans le corridor de distribution. Cela implique que les portes des chambres soient laissées ouvertes pour permettre le chauffage des chambres.

Equipement des chambres : elles comportent chacune quatre lits (grandes chambres) et trois lits (petites chambres) une armoire de rangement pour vêtements, pas de chaises. L'insuffisance des armoires de rangement fait que dans plusieurs chambres les occupants ont tendu des ficelles pour suspendre leurs vêtements.

Chaque lit métallique comporte deux draps, une couverture et un oreiller. Les draps sont changés deux fois par mois.

Aucune chambre ne dispose de table. De ce fait les occupants qui désirent lire ou écrire, doivent le faire sur leur lit ou sur la table de la cuisine.